

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU POUR AFFICHAGE

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 13 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 07 décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point N°1), M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS (à partir du point N°1), Mme Caroline QUERON, , Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA (à partir du point n°16), Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Pascale TRIMBACH pouvoir donné à Mme CROCHETON (jusqu'au point N°1)
M. Philippe IZRAELEWICZ pouvoir donné à Monsieur le Maire
Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à Mme Caroline QUERON
M. Thomas MURGIA pouvoir donné à M. Jean Philippe DARNAULT ((jusqu'au point N°16)
M. Thomas BOULLE pouvoir donné Mme CHRISTINE SEVESTRE
M. Rénaud BEJAOUI pouvoir donné à Mme Joëlle AICH

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jean BOKOBZA
M. Jean EROUKHMANOFF

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal du 28 septembre 2017, à l'unanimité des membres présents.

1. Principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil "La Maison du Bois" prévu à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur rapport de Madame CARRESE, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le principe du recours à la délégation de service public et d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

La commune de Saint-Mandé assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire, qui compte environ 951 enfants de moins de 3 ans. Parmi eux, selon l'INSEE, en 2013, 100 vivent dans une famille monoparentale, 475 vivent dans une famille bi-active et 285 vivent dans une famille ou au moins l'un des parents ne travaille pas (monoparental inactif, couple mono-actif ou couple sans activité).

L'offre d'accueil se partage aujourd'hui entre l'accueil individuel proposé par les assistant-e-s maternel-le-s du secteur privé, organisées autour du RAM, d'un Lieu d'accueil enfant - parents, d'une crèche familiale de 20 berceaux, et des multi-accueils suivants :

- « La Tourelle », 60 berceaux gérés par la collectivité
- « la Maison du Bois », 68 berceaux gérés par la collectivité, auxquels s'ajoutent 30 berceaux en halte-garderie, pour les plus grands
- « les P'tits Wollémis », 40 berceaux gérés par la collectivité

Cette offre est complétée de deux crèches départementales (90 places au total), d'une crèche parentale de 16 places, d'une crèche interentreprises de 60 berceaux (où la ville a réservé 30 places), de quatre micro-crèches et d'une crèche privée de 31 berceaux.

Au total, la collectivité dispose de près de 400 places d'accueil collectif, ce qui permet de **répondre à 42% du besoin théorique de garde**, 25 points au-dessus de la moyenne française nationale, et montre l'effort fait par la collectivité dans ce secteur essentiel à l'emploi et à l'égalité homme-femme. Toutes les structures d'accueil collectif gérées par la collectivité sont ouvertes du lundi au vendredi, entre 7h30 et 18h45 et sont destinées aux enfants de 10 semaines à 3 ans.

La collectivité souhaite déléguer une des structures de son territoire, la Maison du Bois (halte-garderie et multi-accueil). L'enjeu est d'assurer la gestion du territoire par une pluralité des modes, de promouvoir une émulation entre les types d'accueil et une gestion RH moins lourde au niveau de la collectivité, lui permettant de réaliser des économies.

La Commune s'interroge sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de la Maison du Bois sur le territoire de la commune de Saint-Mandé.

La délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit : *« une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».

En conséquence, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la Maison du bois.

A cette fin, un rapport dresse une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué.

Il ressort de ce rapport, présenté à la CCSPL, que le choix de la Ville de recourir à un mode de gestion déléguée du service public de l'établissement la Maison du Bois de la Commune de Saint-Mandé, est justifié dans la mesure où elle permettra non seulement d'assurer un meilleur taux

d'occupation des structures petite enfance en favorisant une pluralité des modes de garde mais aussi d'augmenter les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales versées en fonction du taux d'occupation des établissements.

Parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Commune de Saint Mandé est une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Le Déléataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le Déléataire se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la participation de la Commune en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la Commune imposera à son Déléataire, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public, des contraintes de service public telle que l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Les principales caractéristiques des prestations demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient les suivantes :

- l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance ;
- l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans au sein des 2 structures ci-avant dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public ;
- la fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public ;
- le respect à *minima* des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et le Code de l'action sociale et des familles ;
- la gestion des relations avec les usagers ;
- une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers ;
- la mise en œuvre d'un projet pédagogique ;
- la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) et des locaux des structures d'accueil de la petite enfance ;
- Versement annuel au Délégant d'une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés au Déléataire.

Le Délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au Déléataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée de cette convention est de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Déléataire. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 20 août 2018.

Contre : 5 *Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO*

Abstention : 1 *M. Gaël TURBAN*

Pour : 27 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU

2. Ouverture des crédits d'investissement 2018

Sur rapport de Monsieur MEDINA, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'ouverture des crédits d'investissement 2018 qui se présente comme suit :

Exercice		2017 / 2018	
Chapitre budgétaire		Total voté en 2017 hors restes à réaliser	25% arrondi à l'euro inférieur
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 434 350,00 €	358 587,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 216 500,00 €	304 125,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 711 707,00 €	427 926,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 327 200,00 €	831 800,00 €
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	- €	- €
TOTAL		7 689 757,00 €	1 922 438,00 €

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 3 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 27 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU

3. Octroi des indemnités de conseil aux receveurs municipaux

Sur rapport de Monsieur TINEL, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'octroi des indemnités de conseil aux Receveurs Municipaux, établies au prorata temporis pour Madame OLLIER et Monsieur ALLAIS : soit une dépense totale brute de 4 328,36 € (177,88 € pour Madame OLLIER et 4 150,48 € pour Monsieur ALLAIS).

Contre : 0

Abstention : 3 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 30 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE,

Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénaud BEJAOUI, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

4. Admission en non-valeur présentées par la Trésorerie Principale

Sur rapport de Madame BESNARD, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, les admissions en non-valeur qui se présentent comme suit :

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Particulier	263	Pièces pour	28 888,87€
	Société	13	Pièces pour	1 828,33 €

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	204	Pièces pour	7 336,15 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	67	Pièces pour	16 713,37 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	5	Pièces pour	6 667,68 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièce pour	0,00 €

Motif de la présentation	Combinaison infructueuse d'actes	268	Pièces pour	30 614,14 €
	RAR inférieur au seuil de poursuite	5	Pièces pour	12,33 €
	PV Carence	3	Pièces pour	90,73 €

soit un total de 30 717,20 €

5. Versement d'un acompte de subvention à l'APARTE (association du personnel)

Sur rapport de Monsieur DARNAULT, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le versement d'un acompte de subvention de 1 000 euros.

6. Versement d'un acompte de subvention au CCAS

Sur rapport de Madame QUERON, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, des membres présents, le versement d'un acompte de subvention, d'un montant maximum de 200 000 euros, lié au besoin de trésorerie dudit CCAS.

7. Examen des rapports annuels d'activités 2016 des délégataires de services publics

Sur rapport de Monsieur WEIL, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation faite des rapports d'activités annuels 2016 des délégataires de services publics suivants :

- Q-PARK (Stationnement sur voirie et parkings)
- DADOUN (Marchés aux comestibles)

8. Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses membres

Sur rapport de Madame TRIMBACH, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

9. Garantie d'emprunt accordée à BATIGERE ILE DE France – Construction et exploitation de 120 logements locatifs sociaux sur le site de l'Hôpital Begin, au 69 avenue de Paris à Saint Mandé, en bail emphytéotique administratif

Sur rapport de Monsieur ASSOULINE, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la garantie des emprunts ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le BATIGERE ILE-DE-FRANCE et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie afférente.

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2015	PLSDD 2015
Montant	5 373 363 €	629 663 €	152 302 €	40 432 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	90 €	20 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,86 %
TEG¹	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,86 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	54 ans	40 ans	55 ans
Index²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	-	-	0,4 %	0,4 %
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Offre CDC				
Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Montant	8 068 766 €	1 612 732 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG ¹	1,35 %	1,35 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	54 ans		
Index ²	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculée sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne de Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

10. Réactualisation des tarifs de droits de voirie

Sur rapport de Monsieur LE TYMEN, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, la revalorisation des tarifs des droits de voirie qui se présente comme suit :

TARIFS DE PERCEPTION DES DROITS DE VOIRIE AU 1^{ER} JANVIER 2018

OUVRAGES ET OBJETS EN SAILLIE

Toute fraction de surface inférieure à 1m² compte pour 1m².

Toute fraction de période compte pour une période (soit 1 jour, soit 1 mois, soit 1 an) en fonction de l'unité de référence.

Pas de droits de voirie pour les réservations de surface faites à la demande de l'administration communale.

PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	DROITS 2018
1	Devanture de boutiques, revêtements, grilles de boutiques, grilles de croisées, vitrines fixes, étalages suspendus à la devanture ou au mur de façade, vitrines suspendues	m ² par mois	8.82 €
2	Bannes fixes, marquise, auvents ou stores ; Bannes mobiles, marquise, auvents ou stores devant façades	m ² par mois	8.82 €
3	Enseignes, écriteaux, contre murs ou sur marquise, balcon et mâts ne reposant pas sur le sol et tous dispositifs servant à la publicité :		
3a	Parallèles à la façade ou à l'alignement	m ² par mois	5.04
3b	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	m ² par mois	15.74
4	Mêmes objets que le prix 3 mais lumineux ou éclairés :		
4a	Parallèles à la façade ou à l'alignement	m ² par mois	10.08
4b	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	m ² par mois	29.60
5	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :		
5a	Parallèles à la façade ou à l'alignement	m ² par mois	59.22
5b	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	m ² par mois	195.30
6	Enseignes mobiles ou changeantes, lumineux ou éclairés, écrans appareils de projection, de réclame ou de cinéma, enseignes et attributs et objets à lumières clignotantes ou variables, mobiles, scintillants, mouvants, à éclipses :		
6a	Parallèles à la façade ou à l'alignement	m ² par mois	19.52
6b	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	m ² par mois	59.22
7	Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches	m ² par mois	0.74
8	Palissades en saillie lumineuses ou éclairés par un dispositif quelconque	m ² par mois	4.72
9	Palissades en saillie comportant des dispositifs mobiles amovibles changeants sur tambours ou volets mobiles, lumineuses ou éclairées par un dispositif quelconque	m ² par mois	5.35
10	Échafaudage de pied ou sur tréteaux	m ² par mois	0.38
11	Échafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluie en saillie	ml par mois	1.88
12	Grues mobiles	unité/jour	220.51
13	Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique	m ² par mois	4.72
14	Loggias, balcons couverts et vérandas	m ² par mois	9.44

☞ TARIFS DE PERCEPTION DES DROITS DE VOIRIE AU 1ER JANVIER 2018

ETALAGES, TERRASSES ET STATIONNEMENT

Toute fraction de surface inférieure à 1m² compte pour 1m².

Toute fraction de période compte pour une période (soit 1 jour, soit 1 mois, soit 1 an) en fonction de l'unité de référence

Pas de droits de voirie pour les réservations de surface à la demande de l'administration pour des raisons de sécurité des piétons

PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	DROITS 2018
15	Répéteur sur candélabre pour la télé-relève des compteurs	Unité / an	1.21
16	Jardinets	m ² par an	0.74
17	Étalages	m ² par an	4.72
18	Terrasses ouvertes	m ² par an	14.16
19	Terrasses fermées	m ² par an	79.38
20	Dépôt de benne hors frais de stationnement par emplacement de 20m, par jour ouvré du lundi au vendredi	par jour	22.68
20a	Dépôt de benne hors frais de stationnement par emplacement de 20m, par jour ouvré du lundi au vendredi	par jour	1 134.04
21	Dépôt de matériaux dans le cadre d'un chantier non déclaré (parpaings, sables, gravats, échafaudage, etc)	m ² / jour	22.68
21a	Dépôt de matériaux de chantier non déclaré constaté les samedis, dimanches et jours fériés	m ² / jour	1 008.00
22	Forfait horodateur par place de stationnement neutralisée par jour ouvré	par place	25.00
22a	par semaine du lundi au samedi	par place	88.20
22b	forfait au mois	par place	327.62
23	Déménagement : forfait journalier pour neutralisation de 15 ml de stationnement y compris pose et dépose de la signalisation	Forfait / jour	80.96
24	Distribution de prospectus et échantillons à caractère commercial sur le domaine public	Forfait / jour / personne	48.58
25	Occupation du domaine public par camions pizzas, food trucks, etc	Forfait / jour	25€

NOTE COMMUNE - Les taux unitaires de base des ouvrages ou objets répertoriés ci-après sont arrondis, pour le recouvrement à l'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,50 euro étant négligées et celle de 0,50 euro et au-dessus étant comptées pour 1 euro.

Toute occupation du domaine public fait l'objet de la perception d'une taxe quelque soit le type d'occupation : sur trottoir, sur chaussée en surplomb du domaine public. Dans ce dernier cas, est calculée la surface correspondant à la projection verticale de l'élément surplombant le domaine public.

Ce tarif est établi de façon à inciter les différents acteurs à restreindre dans l'espace et dans le temps l'occupation du domaine public, et ce d'autant plus que la gêne générée est importante.

Toute occupation du domaine public temporaire ou non doit faire l'objet d'une demande auprès de l'administration au **minimum 10 jours ouvrés** avant le début de la dite occupation pour les voies communales et de 30 jours pour les voies départementales et nationales. Chaque demande devra être faite après retrait des formulaires d'occupation du domaine public ou des formulaires pour modification de façade avec mise en place d'enseignes, à retirer aux services techniques ou sur le site internet de la ville.

Chaque recouvrement est soumis à un minimum de perception global de 30 euros

La taxe annuelle relative aux droits de voirie est due intégralement par le titulaire en place à compter du 1er janvier de l'année. Tout départ ou cession à une autre personne n'entraînera aucune réduction ni suppression de cette taxe.

Toute suppression d'ouvrage, objet ou changement de propriétaire ou bénéficiaire doit être déclarée à l'administration au plus tard un mois avant la date d'échéance, faute de quoi elle sera reconduite l'année suivante.

Pour un établissement n'ayant jamais existé ou ouvrant en cours d'année, la taxe sera calculée en 12ème de mois. En outre, tout mois commencé est dû en entier.

Pour les occupations temporaires du domaine public, la taxe sera calculée au prorata du nombre de mois, semaines ou jours en fonction de la surface utilisée et sera due en totalité même si l'annulation de la demande était formulée. Cette dernière devra être faite au moins 10 jours avant la date de démarrage.

Les occupations temporaires se renouvelant pour plusieurs périodes de l'année seront taxées en fonction de la surface et de la durée. Une demande devra être faite systématiquement auprès de l'Administration pour chaque période demandée. Il ne sera accordé aucune reconduction tacite.

TARIFS DE PERCEPTION DES DROITS DE VOIRIE AU 1ER JANVIER 2018

DROITS DE VOIRIE - MODALITES DE CALCULS

1	<p>La surface taxable est la projection sur le plan vertical à l'alignement de toutes les parties de la devanture y compris seuil, socle, tableau et toute autre partie de la devanture. Les mesures sont prises horizontalement parallèlement à la façade.</p> <p>Surface taxable comptée en projection sur le plan vertical, le cas échéant suivant le rectangle circonscrit. Droit doublé si les vitrines sont lumineuses.</p> <p>Articles 34 et 35 du règlement de construction ne sont pas taxés. Si la devanture de boutique ne fait pas saillie sur l'alignement et en conséquence n'a pas été taxée, les enseignes et attributs en saillies appliqués sur la devanture sont taxés.</p>
2	<p>Mesures prises en projection horizontale dans leur position de plus grande dimension.</p> <p>Sans store ou avec stores verticaux, la surface taxable est le produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur comptée en projection sur le plan horizontal</p>
3	<p>Les enseignes parallèles à la façade, non lumineuses, de moins d'un demi-mètre carré sont taxées à l'unité arrondi à 1m²</p>
3 à 6	<p>Les enseignes, panneaux, attributs et tous objets similaires énumérés auxdits articles sont soumis à un droit double et à une taxe double lorsqu'ils ont le caractère d'affiches, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire de la réclame n'exerce pas son commerce ou son industrie, ne vend pas ou ne fait pas vendre son produit dans l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel les objets sont apposés. Toute enseigne parallèle. Les enseignes rapportées sur les retours de marquises sont taxées sur toute la longueur comme dispositifs perpendiculaires. Droits et taxes calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.</p> <p>Par objet lumineux, il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial Sont inclus notamment dans ces articles les écrans appareils de projection, de réclame, de cinéma, enseignes et attributs avec éclairage mobile, scintillant, mouvant ou à éclipse ainsi que les signes et lettres interchangeables, modifiés périodiquement mais adaptés sur un même dispositif permanent pour le même bénéficiaire.</p>
7 à 9	<p>Y compris les palissades ou panneaux en applique sur les devantures de boutiques que ces devantures fassent elles mêmes saillie ou non sur le nu du mur à l'alignement</p> <p>Exceptionnellement pour ces dispositifs il ne sera pas tenu compte de l'occupation du sol</p> <p>La superficie taxable est obtenue en multipliant le périmètre de la projection horizontale de l'ouvrage y compris tout retour, par la hauteur</p> <p>Exceptionnellement et uniquement pour les palissades servant à la construction d'un immeuble neuf donnant sur la voie publique, la progression ne jouera pas les six premiers trimestres : elle ne sera appliquée qu'à partir du septième trimestre suivant la progression d'origine avec le taux correspondant au deuxième trimestre, etc</p>
10 à 12	<p>Les échafaudages de pied ou sur tréteaux sont comptés en projection horizontale au mètre carré ainsi que les autres mais il y a lieu d'ajouter l'occupation du sol</p> <p>Les étais, échafaudage et sapines placés à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés. Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés. Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés.</p> <p>Les étais sont comptés par unité de groupe et l'occupation du sol au mètre carré. Les tarifs tant pour les étais que pour l'occupation du sol sont valables pour une année. A l'expiration de la première année, les droits deviennent applicables trimestriellement.</p>

Toute publicité est interdite à l'intérieur du sol clos ou non clos de la voirie publique de même que sur les échafaudages sapines, appareils de levage et étais. Sont seuls tolérés les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs de la construction à condition qu'ils ne dépassent pas un mètre carré.

14

Les taxes annuelles prévues à ces articles ne sont pas applicables aux balcons, loggias ou constructions en encorbellement des immeubles classés comme monuments historiques ou des immeubles inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31/12/1913.

La surface taxable est le produit pour chaque ouvrage. A chaque étage de construction de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face comptée en projection sur le plan horizontal. Par exception aux dispositions de "note commune" les surfaces sont comptées pour leur valeur exacte.

Contre : 3 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Abstention : 0

Pour : 30 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénaud BEJAOUI, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

11. Approbation du nouvel avenant au contrat de délégation de service public / stationnement sur voirie et hors voirie

Sur rapport de Monsieur LE TYMEN, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le nouvel avenant au contrat de délégation de service public / stationnement sur voirie et hors voirie et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

12. Modification du tableau des emplois de la Ville

Sur rapport de Monsieur DARNAULT, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, les modifications du tableau des emplois de la Ville.

13. Approbation des modalités et lancement de la campagne de ravalement obligatoire

Sur rapport de Madame CROCHETON, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le périmètre ainsi que les modalités de mise en place de la campagne de ravalement obligatoire explicitées ci-après.

Les articles L 132-1 à L135-5 du code de la construction et de l'habitation disposant que : « Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les 10 ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ».

Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par **arrêté préfectoral**, sont inscrites sur la liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façade pour obliger, tous les dix ans, les administrés à entretenir leur bien immobilier.

Conformément aux articles L 132-1 à L135-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la mise en œuvre de ce dispositif nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à solliciter auprès du Préfet l'inscription de la ville de Saint-Mandé sur la liste départementale des communes à ravalement des façades obligatoire.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à saisir le Préfet pour inscrire la Ville de Saint-Mandé la liste des communes autorisées à procéder aux injonctions de ravalement.

Suite à l'arrêté préfectoral, le Maire prendra un arrêté précisant l'objet, le périmètre d'application du dispositif et les modalités de mise en œuvre (travaux et délais de réalisation).

La campagne de ravalement obligatoire à Saint-Mandé va s'appliquer sur le périmètre prioritaire, à forte visibilité urbaine, concentré sur le Nord de l'avenue du Général de Gaulle, là où la concentration de façades nécessitant un ravalement est la plus importante, et où la visibilité urbaine est la plus forte.

Son périmètre sera mis en cohérence avec le périmètre de l'aide municipale au ravalement que la Ville va lancer en même temps, afin de permettre aux propriétaires concernés de bénéficier d'un soutien financier.

Seront concernés par la campagne de ravalement obligatoire, neuf immeubles, identifiés comme des immeubles dont l'état de façade est dégradé et en voie de dégradation, localisés sur le périmètre d'application du dispositif.

14. Mise en place d'une aide municipale au ravalement des façades des immeubles.

Sur rapport de Madame CROCHETON, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, la mise en place une aide municipale au ravalement des façades des immeubles explicité ci-après.

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Mandé s'efforce de mobiliser les propriétaires des immeubles à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de son cadre de vie. Pour ce faire, une charte des façades, un règlement de publicité ont été mis en place. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été menée entre 2006 et 2010.

Malgré les résultats globalement positifs de ces démarches, basées sur l'incitation et le volontariat, l'état des façades de certains immeubles et des devantures commerciales nécessite des travaux importants de ravalement ou de restauration.

Pour ce faire, par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'inscription de la Ville de Saint-Mandé sur la liste des communes dans lesquelles le ravalement des immeubles est obligatoire tous les dix ans, en application de l'article L 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Une étude a été lancée début 2017, en vue d'identifier les immeubles pouvant être concernés par le ravalement obligatoire, ainsi que définir les modalités de mise en place d'une opération d'incitation au ravalement des façades dans l'objectif d'améliorer et de mettre en valeur le patrimoine immobilier saint-mandéen.

Cette étude a mis en exergue la présence des immeubles avec des façades dégradées ou en voie de dégradation nécessitant une remise en état et valorisation, localisés dans le périmètre du centre-ville saint mandéen. Un potentiel de 18 façades d'immeubles à ravalement a été identifié, dont 15 immeubles concernés par des travaux d'intérêt architectural.

Contre : 6 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, M. Gaël TURBAN

Abstention : 0

Pour : 27 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD,

15. Mise en place d'une aide municipale à la mise en état et la valorisation des devantures commerciales.

Sur rapport de Madame CROCHETON, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la mise en place d'une aide municipale à la mise en état et la valorisation des devantures commerciales explicitée ci-après.

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Mandé s'efforce à mettre en place des dispositifs visant à améliorer l'attractivité du centre-ville notamment sur le plan économique.

De multiples opérations et outils ont été mobilisés pour contribuer à la valorisation du cœur de ville, telles que la charte de qualité des façades urbaines, la charte de qualité de devantures commerciales, la zone de publicité restreinte, la protection des linéaires commerciaux et la mise en valeur architecturale inscrites dans le PLU, les zones commerciales soumises au droit de préemption.

Malgré les dispositifs engagés, le diagnostic réalisé par la commune courant 2017 a mis en exergue, l'existence de séquences commerciales dévalorisées, situées principalement dans le Val de Gaulle et dans le sud de Gaulle. En effet, sur 214 commerces du centre-ville de Saint-Mandé, 46 devantures nécessitent une réfection et 60 devantures présentent au moins 2 non conformités à la réglementation en vigueur.

La Commune de Saint-Mandé souhaite ainsi compléter l'éventail d'actions mobilisées par l'octroi d'aides financières en faveur de la mise en état et la valorisation des devantures commerciales du centre-ville, ces subventions étant conditionnées par le respect de la charte de qualité des devantures commerciales et des réglementations en vigueur.

Cette aide interviendra parallèlement à la mise en place de la campagne du ravalement obligatoire et d'une aide municipale au ravalement, afin de permettre une action coordonnée de revalorisation du centre-ville saint-mandéen.

16. Renouvellement de l'aide municipale à l'acquisition d'un vélo électrique.

Sur rapport de Monsieur MURGIA, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, le renouvellement du dispositif d'aide municipale à l'achat d'un vélo à assistance électrique explicité ci-après.

Pour favoriser les modes de déplacement doux et encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, mieux adapté à la circulation en milieu urbain, le conseil municipal de Saint Mandé du 23 juin 2015, a décidé d'instaurer un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette aide s'adresse uniquement aux habitants résidant depuis au moins 1 an à Saint Mandé. Le montant d'aide financière est fixé à 30 % du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique (VEA) neuf, dans la limite de 300 € TTC par véhicule acheté.

Ce dispositif a été renouvelé en 2016 et en 2017. Depuis le lancement du dispositif, au total 58 demandes ont été adressées à la Ville et 53 subventions ont été attribuées pour un montant total de 14 843,40 €.

Compte tenu du succès de ce dispositif, il est proposé de mobiliser une enveloppe de 6 000 € pour l'année 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du dispositif d'aide municipale à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Contre : 6 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, M. Gaël TURBAN

Abstention : 0

Pour : 27 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénaud BEJAOU

17. Projet de cession par la SCCV Saint Mandé Commandant Mouchotte au profit de la commune de la parcelle J215 et d'un lot de volume de la parcelle J185 au 59 avenue du Commandant Mouchotte.

Sur rapport de Monsieur DAMAS, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le projet de cession par la SCCV SAINT MANDE COMMANDANT MOUCHOTTE au profit de la COMMUNE de la parcelle J 215 et d'un lot de volume de la parcelle J185, moyennant un euro et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

18. Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Saint Mandé et le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib

Sur rapport de Monsieur GUIONET, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Saint Mandé et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et a autorisé Monsieur le Maire.

19. Approbation de la convention de partenariat 2018 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne

Sur rapport de Madame MARTIN, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la convention de partenariat 2018 avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

20. Avis du Conseil Municipal sur la dérogation au principe de repos hebdomadaire dominical pour 11 dimanches sur l'année 2018

Sur rapport de Madame CULANG, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, le calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2018.

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Abstention : 0

Pour : 30 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénauld BEJAOU, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, M. Gaël TURBAN

21. Approbation de la convention d'aide au fonctionnement des projets de soutien à la parentalité (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents : REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, en faveur de la Maison de la Famille.

Sur rapport de Madame TUNG, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la convention d'aide au fonctionnement des projets REAAP avec la Caisse d'Allocations du Val-de-Marne et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

22. Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service "Lieu d'Accueil Enfants Parents" à passer entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales

Sur rapport de Madame GOUEL, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service LAEP et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

23. Approbation des trois conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, dans le cadre des plans de rénovation des équipements d'accueil de jeunes enfants – crèches de la Maison du Bois et des P'tits Wollemis

Sur rapport de Madame VERON, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, les trois conventions d'objectifs et de financement du Plan de Rénovation des Etablissements d'accueil du jeune enfant et a autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

24. Approbation de l'avenant n°18 à la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandées fréquentant l'école élémentaire Notre Dame pour l'année scolaire 2017-2018

Sur rapport de Madame CARRESE, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, les trois conventions d'objectifs et de financement du Plan de Rénovation des Etablissements d'accueil du jeune enfant et a autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Monsieur DAMAS n'a pas participé au vote.

Contre : 2 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY

Abstention : 3 Mme Sandra PROVINI, Mme Lucile ROBINET, M. Gaël TURBAN

Pour : 26 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON,

M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénauld BEJAOUI, M. Luc ALONSO

25. Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 retour à la semaine de 4 jours

Sur rapport de Madame CARRESE, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée 2018.

Contre : 6 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, M. Gaël TURBAN

Abstention : 0

Pour : 27 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénauld BEJAOUI

26. Participation des familles et de la Ville aux dépenses du séjour ski pour l'année 2018

Sur rapport de Madame FAURE, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la participation des familles et de la Ville aux dépenses du séjour de ski de l'année 2018 qui se présente comme suit :

Dans le cadre de la préparation des vacances scolaires 2018 et afin de répondre aux souhaits exprimés par les familles saint-mandéennes, il convient d'organiser un séjour ski.

Selon les dispositions du Code des Marchés Publics, le prestataire a été retenu par le biais d'une procédure adaptée en 2016, pour une durée de 2 ans (2017 et 2018).

Un séjour ski est donc organisé à Bramans (Massif de la Vanoise – domaine de Val Cenis) pour 80 enfants de 6 à 17 ans révolus, du 17 au 24 février 2017 avec un prestataire extérieur : Neige et Soleil.

La prestation comprend :

- Le transport aller-retour en train SNCF avec transfert en car entre Saint-Mandé et la gare de départ et entre la gare d'arrivée et le lieu d'hébergement
- Le transport des valises à l'aller et au retour par transporteur privé
- La mise à disposition d'un car sur place pour le transport du groupe sur les pistes de ski et aux activités
- L'hébergement en pension complète, en chalet à usage exclusif du groupe saint-mandéen, à 2km des pistes de ski
- 10h de cours de ski alpin dispensés par des moniteurs brevetés ESF, le passage des niveaux en fin de séjour
- La location du matériel et les forfaits des remontées mécaniques

- Des activités big air bag (pour les 12/17 ans) et ballade en chiens de traineaux (pour les 6/11 ans) ainsi qu'une seconde activité par tranche d'âges, au choix du directeur : bowling, quad, patinoire, piscine
- L'assistance rapatriement et une assurance civile couvrant les personnes, les bâtiments et les accidents
- La prise en charge de la visite de deux personnes sur une journée pour découvrir le centre, son environnement et les différents prestataires

Le coût du séjour, est tout comme l'année dernière, de 589 € par enfant pour les saint-mandéens et de 618,45 € pour les hors commune et les enfants dont l'un des deux représentants légaux travaille sur Saint-Mandé.

Tarif par tranche: (quotient familial)

Tranche 1 QF <475 (20%) = 117,80 €

Tranche 2 QF 475 à 1000 (33%) = 194,37 €

Tranche 3 QF 1000 à 1500 (50%) = 294,50 €

Tranche 4 QF 1500 à 2000 (67%) = 394,63 €

Tranche 5 QF 2000 à 2500 (83%) = 488,87 €

Tranche 6 QF > 2500 (100%) = 589 €

Tarif hors commune = 618,45 €

Les prestations comprennent la présence sur place d'un coordinateur de Neige et Soleil.

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci sera assuré par des animateurs de la Ville.

La Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

La participation des familles pour le séjour est calculée en fonction du principe de la tarification selon le quotient familial.

En fonction des disponibilités, les enfants non saint-mandéens mais scolarisés à Saint-Mandé et les enfants dont l'un des deux représentants légaux travaille sur la commune pourront également en bénéficier.

27. Régularisation de l'actualisation de la carte scolaire mise en œuvre en décembre 2015

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la régularisation de l'actualisation de la carte scolaire.

28. Versement d'un acompte de subvention à l'ASM Handball

Sur rapport de Madame SEVESTRE, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le versement d'un acompte de 75 466,00 € à l'A.S.M. Handball.

29. Attribution d'un chèque initiative jeune pour le projet "OSTEO TERRE HAPPY"

Sur rapport de Monsieur DANTI, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'attribution du Chèque Initiative Jeune d'un montant unitaire de 256,00 euros en faveur de Madame FITOUSSI pour le projet "OSTEO TERRE HAPPY".

29 bis Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les études nécessaires à la reconstruction des crèches Bérulle 1 et 2 ainsi que du centre de P.M.I.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le lancement des études nécessaires à la reconstruction des crèches Bérulle 1 et 2 ainsi que du centre P.M.I.

30. Décisions du maire en application de l'article L 2122.21 L 2122.22 L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions.